

Prise de position

[21.055](#)

Message du Conseil fédéral du 11 août 2021 concernant l'initiative populaire pour les glaciers et le contre-projet direct

[21.501](#)

Initiative parlementaire déposée le 12 octobre 2021 par la CEATE-N relative à un contre-projet indirect à l'initiative populaire pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050.

1. Enjeux

L'initiative pour les glaciers exige que la Suisse n'émette plus de gaz à effet de serre ne pouvant pas être neutralisé par des puits de carbone naturels ou techniques à partir de l'année 2050. Elle vise également à interdire les carburants et les combustibles fossiles en Suisse à partir de 2050.

Le contre-projet direct proposé par le Conseil fédéral préconise une modification de la Constitution fédérale. Comme l'initiative, il vise la neutralité carbone d'ici l'année 2050 mais ne prévoit pas d'interdiction générale des agents énergétiques fossiles. En outre, il tient compte de la situation particulière des régions de montagne.

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) a déposé le 12 octobre 2021 une initiative parlementaire visant l'élaboration d'un contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. LA CEATE du Conseil des Etats (CEATE-E) a décidé de donner suite à cette initiative le 15 novembre 2021. Le 25 avril 2022, la CEATE-N a adopté les projets de mise en œuvre de l'initiative parlementaire. Le 15 juin 2022, le Conseil national a accepté ces projets.

Le contre-projet indirect reprend la préoccupation centrale de l'initiative pour les glaciers, à savoir la neutralité carbone d'ici l'année 2050. En revanche, elle propose des solutions plus rapides, plus efficaces et plus souples au travers d'une loi et de différents arrêtés fédéraux.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

- La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter l'initiative populaire et le contre-projet direct.
- La FRI et l'USPI Suisse recommandent de soutenir le contre-projet indirect.
- Elles proposent en particulier d'accepter le crédit-cadre de 2 milliards concernant les installations de chauffage (soutien à la minorité Reichmuth à l'article 50a de la loi sur l'énergie).
- En revanche, elles recommandent de rejeter l'obligation de mettre en place une installation solaire dans les nouveaux bâtiments (soutien à la minorité Fässler à l'article 45a de la loi sur l'énergie)

3. Motifs

L'initiative pour les glaciers poursuit des objectifs de façon trop catégorique sans tenir compte de la réalité du terrain. La FRI et l'USPI Suisse y sont dès lors opposées.

Le contre-projet direct implique une modification de la Constitution fédérale. Si le peuple et les cantons soutiennent la modification, il faudra la concrétiser dans la loi. C'est un processus lourd et long. La FRI et l'USPI Suisse y sont dès lors opposées.

Le contre-projet indirect présente des solutions incitatives dans le domaine du bâtiment qui méritent d'être soutenues. Contrairement à la révision de la loi sur le CO₂ soumise à la votation populaire en juin 2021, le contre-projet indirect ne prévoit pas de taxes ni de contraintes nouvelles, ce dont la FRI et l'USPI Suisse se réjouissent.

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent en particulier le crédit d'engagement de 2 milliards alloué pour une période de dix ans afin de financer un programme extraordinaire de remplacement des installations de chauffage. Les résultats de la votation sur la loi sur le CO₂ montrent que la population n'est pas prête à admettre des contraintes ou des taxes, quelles qu'en soient les formes. L'octroi de soutiens financiers incitatifs substantiels demeure dès lors la meilleure solution pour accompagner les propriétaires dans le processus de transition énergétique.

En revanche, la FRI et l'USPI Suisse s'opposent à l'obligation de mettre en place des installations solaires dans tous les nouveaux bâtiments. Sur le plan institutionnel, il n'appartient pas à la Confédération de décréter des contraintes uniformes en matière énergétique applicables à l'ensemble du pays. Sur le plan pratique, cette obligation dénature le contre-projet indirect adopté par le Conseil national, exclusivement axé sur des incitations. Enfin, les propriétaires doivent rester libres d'opter pour d'autres sources d'énergie que le solaire pour contribuer à la nécessaire transition énergétique.

En marge de ce contre-projet indirect, la FRI et l'USPI Suisse se permettent de rappeler que les règles actuelles en matière de répercussion des frais des travaux énergétiques sur les loyers ont tendance à freiner de tels travaux. Cette question mériterait d'être traitée à brève échéance sur le plan politique.

Lausanne, le 12.09.2022 / OF

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 71

Thomas Schaumberg, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)